DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration Municipale**
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CROSS ORGANISE PAR LE LYCEE GEORGES BAUMONT LE MARDI 11 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213- 1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du cross organisé par le Lycée Georges BAUMONT le mardi 11 octobre 2022, la circulation sera interdite de 9h à 12h :

- **Chemin de Nachamps (20m après le n°15),**
- **Rue de l'Orme (100 m avant l'intersection avec la rue Claude Bassot).**

**Article 2** : Des barrières seront placées aux extrémités des rues interdites et la circulation sera déviée et fléchée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 septembre 2022,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

Bruno TOUSSAINT